

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
598-2-6

1979

MODIFICATION 2
AMENDMENT 2

1990-05

Modification 2 à la Publication 598-2-6 (1979)

Luminaire

Deuxième partie:

Règles particulières

Section six: Luminaire à transformateur intégré
pour lampes à filament de tungstène

Amendment 2 to Publication 598-2-6 (1979)

Luminaire

Part 2:

Particular requirements

Section Six: Luminaire with built-in transformer
for filament lamps

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

PRÉFACE

La présente modification a été établie par le Sous-Comité 34D: Luminaires, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Modifications n ^{os}	Règle des Six Mois	Rapports de vote
1	34D(BC)111 34D(BC)115	34D(BC)128 34D(BC)132
2	34D(BC)151	34D(BC)173

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de la modification n° 2 de celui de la modification n° 1.

Page 10

6.6 Construction

Au premier alinéa de cet article, remplacer "6.6.4" par "6.6.3".

Page 12

6.6.2 Supprimer le point c) de ce paragraphe.

6.6.4 Supprimer ce paragraphe.

6.8 Dispositions en vue de la mise à la terre

6.8.1 Ajouter la note suivante à la fin de ce paragraphe:

Note - Il est préférable de ne pas utiliser une douille à chemise métallique accessible en conjonction avec un autotransformateur. Si la chemise extérieure métallique de la douille est mise à la terre, les conducteurs sous tension doivent être séparés pour satisfaire au paragraphe 6.8.3 ci-dessous.

6.8.3 Remplacer le texte existant par le suivant:

Une pièce métallique, autre que la chemise d'une douille, ne doit pas constituer une partie destinée au passage du courant pendant le fonctionnement normal du luminaire.

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 34D: Luminaires, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Amendments Nos.	Six Months' Rule	Reports on Voting
1	34D(CO)111 34D(CO)115	34D(CO)128 34D(CO)132
2	34D(CO)151	34D(CO)173

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

The text of Amendment No. 2 can be distinguished from that of Amendment No. 1 by a vertical line in the margin.

Page 11

6.6 Construction

In the first paragraph of this clause replace "6.6.4" by "6.6.3".

Page 13

6.6.2 *Delete item c) of this sub-clause.*

6.6.4 *Delete this sub-clause.*

6.8 Provision for earthing

6.8.1 *Add the following note at the end of this sub-clause:*

Note - A lampholder with a metal shell that is accessible should not be used in conjunction with an auto-transformer. Where the metal shell of a lampholder is earthed, separate current-carrying conductors are necessary to ensure compliance with Sub-clause 6.8.3 below.

6.8.3 *Replace the existing text by the following:*

Earthed metal other than the shell of a lampholder shall not form part of a current path during normal operation of the luminaire.

6.12 Essais d'endurance et essais thermiques

Remplacer le texte de cet article par ce qui suit:

Les dispositions de la section douze de la Publication 598-1 sont applicables en même temps que les prescriptions suivantes:

- a) Pendant les essais de fonctionnement normal, un luminaire doit être alimenté à 1,06 fois la tension nominale d'alimentation, à l'exception des transformateurs à marquage t_w qui doivent être essayés à la tension nominale.

Note - Voir la Publication 82 de la CEI: Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence, pour les détails du marquage t_w .

- b) Les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20 doivent être soumis aux essais appropriés des articles 12.4, 12.5 et 12.6 de la section douze de la Publication 598-1 après le ou les essai(s) de l'article 9.2 mais avant le ou les essai(s) de l'article 9.3 de la section neuf de la Publication 598-1, spécifié(s) à l'article 6.13 de la présente section de la Publication 598-2.

- c) Pendant l'essai de fonctionnement anormal, un luminaire doit être alimenté à une valeur, comprise entre 0,9 et 1,1 fois la tension nominale d'alimentation, qui permet d'obtenir qu'au niveau des parties indiquées dans le tableau XII la température atteinte soit la plus élevée. Pendant l'essai, deux quelconques des parties conductrices accessibles doivent être court-circuitées, la lampe étant insérée complètement dans la douille.

Insérer le nouveau point a) suivant au deuxième alinéa de cet article et modifier la désignation des points a), b) et c) en respectivement b), c) et d):

- a) Pendant l'essai d'endurance, la tension d'alimentation durant les périodes de fonctionnement doit être de $1,1 \pm 0,015$ fois la tension nominale.

Ajouter la phrase suivante à la fin du point a), désigné à présent point b):

Pour les transformateurs sans marquage t_w , l'échauffement des enroulements ne doit pas dépasser les valeurs correspondant à la classe d'isolation des enroulements, spécifiées dans la Publication 742.

Remplacer la deuxième phrase du point c), désigné à présent point d), par la phrase suivante:

Durant l'essai, deux parties sous tension quelconques, accessibles avec le doigt d'épreuve normalisé, doivent être court-circuitées, la lampe étant insérée complètement dans la douille.

6.13 Résistance aux poussières et à l'humidité

A la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit:

Pour les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20, l'ordre des essais spécifiés dans la section neuf de la Publication 598-1 doit être conforme à l'article 6.12 de la présente section de la Publication 598-2.